



GUIDE D'ACHAT ET CONDITIONS GENERALES DE VENTES DES SEJOURS DE BASES ET OLYMPIQUES

Vivez votre propre expérience olympique

IDENTIFICATION DES SEJOURS

Séjour de base incluant :

- Un vol à destination de Vancouver
- Un accueil à votre arrivée
- Un transfert de l'aéroport vers l'hôtel A/R
- Un hébergement avec petit-déjeuner (hôtel 3 étoiles)
- Une assurance voyage
- Une assistance permanente sur place

Séjour olympique incluant :

- Un vol à destination de Vancouver
- Un accueil à votre arrivée
- Un transfert de l'aéroport vers l'hôtel A/R
- Un hébergement avec petit-déjeuner (hôtel 3 étoiles)
- Une assurance voyage
- Une visite guidée dans Vancouver
- Un accès au Club France
- Une sélection de billetterie pour les compétitions olympiques
- Des transferts
- Un cadeau de bienvenue
- Une assistance permanente sur place

PROCEDURE DE RESERVATION

- 1- Prenez connaissance de nos différents séjours
 - a. Séjour de base : prenez connaissance de la billetterie sèche
 - b. Séjour Olympique : prenez connaissance de la billetterie incluse
 - 2- Choix de votre séjour
 - a. Vous choisissez un séjour de base
 - i. Réservez dans un premier temps votre billetterie sèche sur notre site Internet (cf : CGV billetterie)
 - ii. Remplissez le formulaire d'inscription
 - b. Vous choisissez un séjour olympique
 - i. Remplissez le formulaire d'inscription
 - 3- Formulaire d'inscription au séjour
 - a. Identification
 - b. Séjour : sélectionnez votre séjour
 - c. Options : sélectionnez les options souhaitées
 - d. Validation : validez ou modifiez votre réservation
 - e. Accusé : validez votre réservation
- **A réception de votre formulaire, France Sport International vous contactera pour finaliser avec vous :**
 - a. Si choix d'un séjour de base
 - i. La billetterie sèche réservée sur notre site Internet (selon le stock disponible)
 - ii. L'organisation de votre séjour
 - b. Si choix d'un séjour olympique
 - i. L'organisation de votre séjour
 - **Facturation :**
 - a. Si choix d'un séjour de base vous recevrez
 - i. Une facture de solde pour la billetterie. Le règlement de 100% de la commande sera à payer dans les 8 jours à réception.
 - ii. Une facture d'acompte pour le séjour. Le règlement de 50% sera à régler dans les 8 jours à réception.
 - a. Si choix d'un séjour olympique vous recevrez
 - i. Une facture d'acompte pour le séjour. Le règlement de 50% sera à régler dans les 8 jours à réception.

C'est à réception du ou des règlement(s) par France Sport International (chèque, virement bancaire) que votre réservation sera définitivement confirmée.



IMPORTANT

- Dans le cas d'un séjour de base, la confirmation de votre séjour est dépendante de la confirmation de votre billetterie sèche. En effet, si votre commande de billetterie sèche n'est pas confirmée vous pourrez annuler votre séjour. Si votre commande de billetterie sèche est confirmée vous êtes lié aux conditions générales de ventes de la billetterie sèche.
- Vous avez également la possibilité de réserver un séjour de base quelque soit la situation de votre billetterie (sans billetterie, partielle ou total).
- Dès que vous rentrez dans une démarche d'achat de billetterie sèche, vous vous soumettez aux conditions générales de vente de la billetterie sèche disponible sur notre site Internet www.fsi-vancouver2010.com.
- Dans le cas d'un séjour olympique, la billetterie incluse dans nos séjours est non échangeable non remboursable.
- Vous avez la possibilité de réserver de la billetterie sèche supplémentaire pour l'intégrer à un ou plusieurs de nos séjours olympiques, en la réservant sur notre site internet.
 - ✓ La réservation de la billetterie sèche supplémentaire sera soumise aux conditions générales de ventes de la billetterie sèche disponible sur notre site Internet www.fsi-vancouver2010.com.

PROLONGER VOTRE SEJOUR

Vous avez la possibilité de prolonger votre séjour en additionnant 2 séjours. Par exemple, si vous choisissez de réserver un séjour du 11 au 16 février et du 16 au 21 février, votre séjour deviendra donc du 11 au 21 février. L'ensemble des prestations des 2 séjours sera donc inclus dans votre package et le tarif du transport aérien du 2^{ème} séjour vous sera déduit.

Vous pourrez prolonger votre séjour, sur les dates précises communiquées sur le site, en optant pour une de nos extensions de séjour.

LES DELAIS

Une réponse rapide sera fournie par France Sport International pour chaque commande. Si nous ne pouvons satisfaire immédiatement votre demande, celle-ci sera en état « liste d'attente ».

Les demandes seront confirmées en priorité à la réception du règlement de la billetterie à 100% et de l'acompte du séjour de 50% dans les 8 jours suite à l'envoi des factures.

Le solde du prix du séjour devra nous parvenir au plus tard 90 jours avant le départ. Aucun rappel ne sera effectué.

- **Tout retard de paiement répondra aux conditions suivantes :**
 - **10% du montant total de la facture ajouté au solde pour un retard entre 01 jour et 45 jours**
 - **30% du montant total de la facture ajouté au solde pour un retard entre 46 jours et 90 jours**

Toute inscription à moins de 90 jours du départ devra être accompagnée du règlement total de la billetterie et du séjour. Sauf report sollicité à temps et accordé par France Sport International, le paiement devra être effectué en respectant les délais et sera soumis aux mêmes conditions générales de vente.

Le prix des prestations, accepté par le client, ne peut en aucun cas donner lieu à des demandes de révision avant le départ ou au retour du voyage pour quelque motif que ce soit. Le prix du séjour est susceptible d'être révisé en fonction des fluctuations des taux de change, du prix du carburant et des taxes (arrêté n°86 – 42/A) et en raison d'une modification du nombre de participants.

RECEPTION DE LA BILLETTERIE

Les billets seront émis par le COVAN quelques jours avant l'ouverture des Jeux Olympiques de Vancouver 2010.

Pour récupérer votre billetterie, vous devrez vous rendre à notre Ticket Office de Vancouver (unique point de retrait). Attention, aucun retrait ne sera possible à Whistler.

Le retrait de la billetterie devra se faire par la personne dont le nom et prénom figurent sur la facture. Pour retirer la billetterie, une pièce d'identité ou un passeport ainsi que la facture de solde de billetterie qui fera office de Bon de Retrait, devront être présentés. Sans ces pièces justificatives, nous ne pourrions procéder à la remise de la billetterie. Aucune exception ne pourra être faite.

- **Toute demande de procuration devra faire l'objet d'une demande au préalable, qui devra nous être transmise à l'adresse suivante billet@fsi-vancouver2010.com, au plus tard un mois avant le début des Jeux Olympiques de Vancouver 2010.**

TRANSPORT AERIEN

Après confirmation et/ou émission des billets, toute modification de dates, d'horaires ou du nombre de passagers nécessitera une prise en compte des conditions particulières de la compagnie aérienne, notamment en ce qui concerne le tarif des conditions imposées par la compagnie aérienne choisie :

- La compagnie aérienne se donne la possibilité de modifier sensiblement les horaires de vol en fonction des créneaux obtenus auprès des aéroports. Toutes modifications de nom à moins de 60 jours du départ seront soumises à des frais de pénalité voire à la perte des billets.



CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Pour la billetterie : Dès que vous rentrez dans une démarche d'achat de billetterie, vous vous soumettez aux conditions générales de vente de la billetterie sèche. (cf **guide d'achat billetterie et conditions générales de ventes**)

Toute validation de la billetterie avec France Sport International est ferme et définitive après encaissement du règlement. Aucun échange ni remboursement ne sera possible, ceci étant également valable en cas d'annulation du séjour.

Pour le séjour : L'annulation de la prestation entraînera les retenues suivantes :

- Annulation totale à plus de 90 jours du départ : 100 % de l'acompte
- Annulation totale à moins de 90 jours du le départ : 60 % du tarif final
- Annulation totale à moins de 60 jours du départ : 100 % du tarif final

- **Toute demande de modification ou d'annulation devra faire l'objet d'une confirmation écrite soit par courrier, par fax ou courriel. En cas de force majeure (phénomènes atmosphériques, troubles sociaux, annulation de compétition...etc), France Sport International se réserve le droit de modifier un programme en vous faisant une nouvelle proposition.**

DEFAILLANCE D'UN PRESTATAIRE

France Sport International ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de défaillance d'un prestataire du fait de circonstances de force majeure (conditions météorologiques, grèves, circonstances politiques...) ou de tout fait d'un tiers étranger à la prestation.

En cas de retard de plus de deux heures, d'annulation ou de surréservation de votre vol, le règlement européen CE 261/2004 du 11 février 2004, vous permet d'obtenir directement auprès de la compagnie une prise en charge, un remboursement et éventuellement une indemnité. France Sport International ne pourra être tenue pour responsable pour de telles circonstances indépendantes de sa volonté.

LES ASSURANCES (Europ Assistance)*

Au niveau individuel :

Annulation Plus : Assurance annulation (pour raisons telles que maladie, décès, accident , toutes causes justifiées etc...)

Multirisque Plus : Assure annulation + ratage d'avion, vol et perte de bagages, frais d'interruption de séjour etc...

Prix du voyage	Annulation Plus	Multirisque Plus
< 750 €	45 €	55 €
750 – 1500 €	55 €	65 €
1501 – 2000 €	70 €	90 €
2001 – 7500 € (par tranche de 1000 €)	+15 €	+19 €

Au niveau groupe (minimum de 10 personnes) :

Formule multirisque : Annulation+bagages+frais d'interruption de séjour+assistance etc...

Formule annulation : Annulation+bagages

Formule Multirisque	Formule Annulation
4% du prix du séjour	3% du prix du séjour

*Demandez le détail de vos conditions générales de vente

Ces conditions ne s'appliquent qu'à la vente de forfaits touristiques tels que définis à l'article L. 211-2 du code du tourisme :

Article R. 211-11 : lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14^o de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-12 : dans le cas prévu à l'article L. 211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R. 211-13 : lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.



Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14^o de l'article R. 211-6.

DROITS D'ACCES FICHIERS INFORMATISES : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à communication et suppression des données vous concernant, sur simple demande à France Sport International, 14 rue Avaulée, 92 240 Malakoff. Le client accepte sauf opposition que ces informations soient utilisées à des fins de promotion et communiquées à des sociétés partenaires. Le client accepte que son image soit reproduite et utilisée par France Sport International sur tout support et notamment sur le site internet de France Sport International à des fins commerciales, publicitaires, de communication ou événementielles (article de presse, reportage, newsletters) destinée au public, dans le monde entier, et ce pour toute la durée de protection actuellement en vigueur.